

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS534

présenté par
M. Gernigon, rapporteur

ARTICLE 19

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Au cinquième alinéa de l'article L. 1110-5-2, le mot : « soignante » est remplacé par les mots : « pluridisciplinaire assurant la prise en charge du patient » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Intégration de l'article 20 à l'article 19 pour des raisons de lisibilité et de cohérence législative.